



Bessans

Haute Maurienne Vanoise

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 FEVRIER 2023 à 20h30

Présents : M. Jérémy TRACQ, M^{me} Emmeline VIALLET, M^{me} Denise MELOT,
M. Marc VIENOT, M. Roger FIANDINO, M. Alain LUBOZ,
M. Thierry BERNARD, M. Alexis PERSONNAZ, M^{me} Karine ROUTIN.

Absents : M. Corentin CIMAZ, pouvoir donné à M. Alexis PERSONNAZ.
M. Fabien LE BOURG.

Secrétaire de séance : M^{me} Emmeline VIALLET.

ORDRE DU JOUR :

I - Approbation du compte-rendu de la séance du 15 décembre 2022.

II - Informations.

III - Délibérations :

- 1) Avance de subvention - Marathon International de Bessans.
- 2) Contractualisations de lignes de trésorerie pour le budget communal.
- 3) Tarifs biathlon et roller - été 2023.
- 4) Tarifs du camping - été 2023.
- 5) Zones agricoles et agrotouristiques - aménagement de la Combe du Ribon - marché de travaux.
- 6) Convention avec la Commune de Val Cenis relative à la mutualisation d'une machine à peindre.
- 7) Convention socle avec le Conseil Savoie Mont Blanc relative à l'accès aux services de la Direction de la lecture publique pour la bibliothèque municipale "La diablerie".
- 8) Motion relative au projet de Zone Spéciale de Carrières (ZSC) de gypse et d'anhydrite en Maurienne.

IV - Droit(s) de préemption.

V - Questions diverses.

I - Approbation du compte-rendu de la séance du 15 décembre 2022.

Aucune remarque.

VOTE : Pour 10.

II - Informations.

a) Remerciements :

- de la famille Boniface, pour les condoléances adressées par la Commune suite au décès de Victor.
- des familles Personnaz et Boniface, pour les condoléances adressées par la Commune suite au décès de Francine.
- de la famille Personnaz, pour les condoléances adressées par la Commune suite au décès d'Alexandrine.

- des organisateurs des différents événements accueillis à Bessans depuis le début de la saison 2022-2023.

b) Gestion du personnel : La Commune est toujours à la recherche d'une personne pour venir renforcer le contrôle des forfaits sur pistes durant les vacances d'hiver.

En vue du départ à la retraite de Florence Vincendet au 1^{er} juillet 2023 et suite aux entretiens qui ont eu lieu, le recrutement est en cours.

Madame Brigitte Cimaz, Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM), fera également valoir ses droits à la retraite au 1^{er} août 2023. Un recrutement va être lancé pour la remplacer.

Lors de la séance du 10 décembre 2020 Monsieur le Maire avait informé qu'une procédure était en cours devant le Tribunal Administratif, un agent saisonnier n'ayant pas été recruté pour la saison d'hiver 2020-2021 contestant cette décision. La Commune avait pris les conseils du Centre de Gestion de la Savoie et d'un avocat. Le jugement rendu en décembre 2022 est favorable à la Commune de Bessans.

c) Saison hivernale 2022-2023 : A date, le taux d'occupation en Haute-Maurienne Vanoise est de 53,3%, (-1,7 point par rapport à l'hiver 2021-2022). Le taux d'occupation de Bessans est de 64,1% (+ 3,1 points par rapport à l'hiver 2021-2022).

La saison d'hiver se passe bien, avec à fin janvier plus de 400 000 € de recettes pour le domaine skiable, en hausse de 10% environ par rapport à la saison 2021-2022.

Les activités annexes fonctionnent bien également.

Les chutes de neige progressives ont permis d'ouvrir l'intégralité du domaine skiable.

Un problème a été rencontré avec le fil neige, résolu juste avant les vacances d'hiver.

Lors de la dernière séance du Conseil Municipal, Monsieur Fabien Le Bourg avait interrogé sur le rendu de l'étude Climsnow sur les effets du changement climatique sur les conditions d'enneigement des stations de ski de Haute-Maurienne Vanoise. Une restitution a été organisée comme prévu. Les résultats sont rassurants pour le territoire sur le fait de pouvoir encore skier en 2050 et après.

Monsieur Roger Fiandino pense que cette étude est positive pour faire progresser notamment le projet de mise aux normes et modernisation du site international de biathlon de Haute-Maurienne Vanoise.

Différents reportages télévisés ont mis en valeur le domaine skiable et ses activités.

Le téléfilm "Le meilleur d'entre nous", avec une intrigue autour du biathlon, a été diffusé sur France 3. Il avait été tourné à Bessans et Bonneval-sur-Arc en fin de saison 2021-2022.

Les dates de la saison 2023-2024 ont été arrêtées :

- domaine nordique du 4 novembre 2023 au 7 avril 2024.
- domaine alpin du 23 décembre 2023 au 7 avril 2024.

d) Centre "La Bessannaise" : L'entrée en poste officielle de Madame Corine Binet en tant que directrice a eu lieu le 16 janvier 2023. L'activité reste très bonne, avec beaucoup de gestion du quotidien relative à l'organisation, aux ressources humaines.

e) Ecole : Après une rencontre avec l'Inspecteur de l'Éducation Nationale (IEN) puis avec le Directeur académique (DASEN), le risque de suppression d'un poste à la rentrée 2023 est réel, ce qui entraînerait un passage en classe unique à 8 niveaux.

La volonté du DASEN serait une réflexion sur un regroupement pédagogique (RPI) avec Bonneval-sur-Arc, option qui semble exclue catégoriquement par la Commune de Bonneval-sur-Arc (le choix incombe aux communes et non à l'Éducation Nationale).

Madame Denise Mélot précise que faire venir des familles comme en 2017 est difficile, faute de logements disponibles.

Une rencontre sera organisée prochainement avec le corps enseignant et les parents délégués pour évoquer la situation et les actions à entreprendre.

Un mouvement de grève en janvier 2023 a nécessité la mise en place du Service Minimum d'Accueil (SMA). Monsieur le Maire remercie les élus mobilisés.

f) Garderie : L'association qui gère la garderie a eu l'autorisation de passage de 6 à 9 enfants accueillis. En revanche, l'obligation de fermer le samedi et le dimanche reste en vigueur. Une réunion avec la Protection Maternelle et Infantile (PMI) va être organisée pour tenter de faire valoir les spécificités des garderies en stations.

g) La Poste : Monsieur le Maire fait part de soucis avec des fermetures annoncées comme exceptionnelles qui se répètent (fin octobre 2022, puis fin décembre 2022 en pleines vacances scolaires).

Un fort mécontentement de voir le bureau de Poste fermé une semaine entière en pleine vacances de fin d'année a été exprimé. En retour, l'attitude de La Poste a été très contestable, avec aucune réponse aux sollicitations.

Les parlementaires, saisis de la situation, ont fait remonter cela. Monsieur Cédric Vial, Sénateur, a obtenu une réponse du délégué territorial en Savoie, qui a expliqué l'impossibilité pour La Poste de détacher un agent à Bessans en raison d'un arrêt maladie. Il dit regretter la situation et indique qu'avec des renforts saisonniers désormais, la situation ne se reproduira pas.

h) Intercommunalité :

Concernant la démarche "Eccho 2030", le séminaire prévu en décembre 2022 a finalement été déplacé en janvier 2023. Le travail a été poursuivi sur le projet de territoire Haute-Maurienne Vanoise, avec un échange sur ce qui est appelé le "scénario tendanciel" pour l'avenir du territoire, un point sur les atouts, les faiblesses, les opportunités et les menaces, et les facteurs de réussite du projet de territoire.

Concernant les transports, un courrier a été adressé à la Région Auvergne-Rhône-Alpes par la Communauté de Communes Haute-Maurienne Vanoise et les maires concernés. Il a été demandé une révision de la position concernant le port des chaussures de ski dans les bus et une clarté entre les différentes régions sur l'application de la législation. Une première évolution a été obtenue par le sénateur Cédric Vial, les chaussures de ski de fond étant admises depuis le 31 janvier 2023.

La navette entre Bessans et Bonneval-sur-Arc fonctionne, même si des soucis ont été rencontrés début février. Une navette de location est en service, en attendant la réparation de celle appartenant à la Commune de Bonneval-sur-Arc.

De nombreuses remarques de clients sont relevées sur les transports du territoire, avec un risque que certains ne reviennent pas à l'avenir. Il s'agit d'un sujet majeur à prendre très au sérieux.

Monsieur Alexis Personnaz tient à bien préciser concernant les problèmes rencontrés avec la navette entre Bessans et Bonneval-sur-Arc que la Commune de Bessans n'est propriétaire d'aucun véhicule.

Monsieur Roger Fiandino pense qu'il serait intéressant d'avoir un comptage des véhicules pour mesurer l'augmentation du trafic en raison de cette forte diminution des transports sur le territoire.

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) 2023 sera de 98 650 € pour Bessans, contre 82 715 € en 2022, ce qui permet plus d'équité sur l'ensemble du territoire.

Haute-Maurienne Vanoise Tourisme (HMVT) a mis en ligne le nouveau site internet touristique sur www.bessans.com.

Des réflexions sont en cours autour de l'avenir de Maurienne Tourisme, organisme au niveau de la vallée qui est en difficulté et qu'il convient de réinventer.

i) Parc national de la Vanoise (PnV) : Une réunion a eu lieu pour dresser le bilan de l'année 2022 et évoquer les perspectives 2023. Un travail sur une convention de partenariat va se mettre en place avec certains élus concernés, autour du chef de secteur, Monsieur Sébastien Brégeon.

j) Régie électrique : Un premier point a été réalisé avec le coordonnateur inter régies, qui a dressé un diagnostic du fonctionnement des différentes régies de Haute-Maurienne. Son entrée en poste s'est passée dans de bonnes conditions.

En ce qui concerne le projet de microcentrale hydroélectrique, le marché de travaux est en cours pour l'alimentation électrique entre les hameaux de la Goulaz et des Vincendières.

k) Aval des Conchettes : Le travail se poursuit, une réunion est programmée le mercredi 22 février 2023 à 10h00.

l) Biathlon : Le travail se poursuit sur le bâtiment. Une rencontre avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) est attendue pour en discuter.

Une rencontre a eu lieu avec les propriétaires et exploitants agricoles concernés. Un travail commun va être réalisé.

m) Fibre optique et téléphonie : Le montant exact du loyer relatif au transformateur installé en décembre 2022 dans le cadre du déploiement de la fibre optique est toujours attendu.

Des soucis de téléphonie sont rencontrés avec SFR. Une intervention récente n'a pas permis de résoudre totalement la situation.

Monsieur Roger Fiandino signale aussi certains soucis avec Orange.

n) Aire de camping-cars : Un travail est en cours sur les plans définitifs de l'aire, en tenant compte de tous les éléments techniques. Cela permettra ensuite le lancement du marché de travaux et le dépôt du permis d'aménager.

o) Itinéraires cyclables en Maurienne : Un projet d'itinéraires cyclables en vallée de la Maurienne est porté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Une concertation préalable est en cours.

p) Travaux et sécurité : Les réseaux de la zone agricole et agrotouristique de la Combe du Ribon sont gelés. Une solution est recherchée. Profils Etudes préconise l'installation d'un tuyau provisoire. Une vigilance forte existe également sur l'adduction en eau du hameau du Villaron. Lors de l'hiver 2021-2022, le débit la nuit avec les hors gel était à peu près constant à 1,5 m³/heure. Récemment, il était de 3,5 m³/heure et est passé à 4,5 m³/heure, ce qui laissait supposer la présence d'une fuite. Celle-ci aurait été détectée, une entreprise va intervenir rapidement. Le conducteur de travaux est monté vérifier tous les captages, ce qui avait déjà été fait à l'automne.

Un accident a eu lieu avec le camion de la Commune, sans responsabilité communale, même s'il y a débat avec les assurances.

Les services techniques procèdent actuellement à la rénovation du bureau de Monsieur le Maire, après les travaux déjà réalisés dans le couloir d'entrée de la mairie ces dernières années. Ce bureau, inchangé depuis plus de 40 ans, était en très mauvais état.

q) Environnement : Il a été mis en place un nouvel emplacement de composteurs collectifs en rive droite de l'Arc, au bout du parking des remontées mécaniques.

Depuis l'installation de composteurs collectifs, cela a permis de détourner plus de 10 tonnes de déchets de l'incinérateur.

Concernant l'éclairage public, les horloges astronomiques sont toujours attendues pour pouvoir mettre en œuvre la décision prise lors de la dernière séance du Conseil Municipal.

r) Agriculture : Un box de fumière laissé libre par Monsieur Marcel Cimaz, qui a pris sa retraite, a été réattribué au GAEC du Soliet, demandeur d'un box.

s) Coupe du Monde de football : La finale entre la France et l'Argentine a été diffusée à la salle de l'Albaron, avec près de 200 personnes présentes, dans une très bonne ambiance.

t) Crèche vivante : Ce moment traditionnel est toujours très apprécié, avec une fréquentation satisfaisante malgré le fait que le 24 décembre soit tombé un samedi.

u) Vœux : Environ 80 personnes étaient présentes pour la cérémonie des vœux, dont plusieurs élus du territoire et Monsieur Cédric Vial, Sénateur. Un point a été fait sur l'action municipale. La cérémonie a été perturbée par un malaise de Monsieur Alain Luboz, sans gravité heureusement. L'équipe du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est allée souhaiter les vœux aux personnes en maison de retraite ou hospitalisées à Modane.

Monsieur le Maire et Madame Denise Mélot sont allés partager la galette des rois chez les personnes âgées ne pouvant plus se déplacer.

Fin janvier, Monsieur le Maire s'est rendu à Levallois-Perret pour l'Assemblée générale et les vœux de l'Union Bessanaise.

v) Marathon International de Bessans : Monsieur Thierry Bernard, Président, fait part d'une belle réussite de l'édition 2023, avec 1 564 participants. Un débriefing a été réalisé, ainsi qu'une soirée à l'attention des bénévoles.

L'épreuve de la Marche Nordique des Alpes se déroulera les 1^{er} et 2 juillet 2023.

w) La Grande Odyssée : L'affluence a été très forte pour la mass-start, même si elle était programmée un samedi.

x) Piste de ski-alpinisme : Fin janvier, une piste de ski-alpinisme et ski de randonnée créée sur le secteur du Clot-Claret a été inaugurée. Elle est le résultat d'un travail collaboratif entre la station et l'association "Bessans - Bonneval-sur-Arc, Territoire d'Alpinisme". Le temps de référence a été réalisé par Monsieur Thibault Anselmet, membre de l'équipe de France et Vice-champion du monde, avec une montée en 14'36".

y) Recensement : Au 1^{er} janvier 2023, la population municipale est de 359 habitants et la population totale est de 367 habitants.

z) Permis de construire :

- Une déclaration préalable a été accordée à Monsieur Emilien Personnaz, pour l'installation d'un chalet en bois sur roues qui servira à accueillir la clientèle d'une nouvelle école de ski, en amont du village.
- Une déclaration préalable accordée à Madame Maryse Dherbey, pour une mise aux normes d'un escalier extérieur, chemin du Bois des Gardes.

aa) Subventions reçues :

- 300 000 € de l'Etat, pour le projet de mise à niveau du site international de biathlon de Haute-Maurienne Vanoise.
- 1 160 € du Département de la Savoie, pour l'accès à titre gracieux des scolaires savoyards au domaine nordique pour la saison 2022-2023.

Par ailleurs, les taux départementaux des subventions 2023 retenus pour Bessans sont les suivants :

- Fourchette "basse" : 18%.
- Fourchette "médiane" : 36%.
- Fourchette "haute" : 47 %.

bb) Agenda :

- Projection du film "Deux semaines de juin", réalisé par le Monsieur Jocelyn Truchet, le mercredi 8 mars 2023 à 10h00 à la salle de l'Albaron, en lien avec le Cercle Sportif de l'Institution Nationale des Invalides (CSINI).
- Rencontres d'escalade sur glace (avec également les premiers Championnats de France d'escalade sur glace), les 11 et 12 mars 2023.
- Lekkarod, du 17 au 19 mars 2023.
- Championnats de France de biathlon et ski de fond, du 31 mars au 2 avril 2023.
- Comice agricole de Maurienne, le dimanche 14 mai 2023 à Saint-Colomban-des-Villards.
- Rassemblement des costumes de Maurienne, le dimanche 18 juin 2023 à Modane.

III - Délibérations.

1 - Avance de subvention - Marathon International de Bessans.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Marathon International de ski de fond de Bessans constitue l'un des plus grands rassemblements populaires de ski de fond en France et que la 44^{ème} édition s'est déroulée en janvier 2023.

L'organisation de cette épreuve nécessite la mobilisation de moyens importants.

Afin de permettre à l'association d'honorer ses factures, et sans présumer du montant de la subvention qui sera attribuée au titre de l'année 2023, il est proposé de voter une avance de 9 500 €, qui sera reprise au Budget Primitif 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **VALIDE** le versement d'une avance de 9 500 € sur la subvention définitive.

VOTE : Pour 10.

2 - Contractualisations de lignes de trésorerie pour le budget communal.

2a - Contractualisation d'une ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin d'assurer le paiement des factures fournisseurs en attente de la prise en compte des recettes et subventions attendues, il y a lieu d'envisager la contraction d'une ligne de trésorerie.

Après consultation, il est proposé de contracter cette ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, selon les conditions suivantes :

- Montant : 150 000 €
- Durée : 12 mois maximum.
- Index retenu : €STR
- Marge sur index : 0,96%
- Frais de dossier : néant.
- Commission d'engagement : 0,40% du capital engagé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de cette ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues.

VOTE : Pour 10.

2b - Contractualisation d'une ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole des Savoie.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin d'assurer le paiement des factures fournisseurs en attente de la prise en compte des recettes et subventions attendues, il y a lieu d'envisager la contraction d'une ligne de trésorerie.

Après consultation, il est proposé de contracter cette ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole des Savoie, selon les conditions suivantes :

- Montant : 200 000 €.
- Durée : 12 mois maximum.
- Index retenu : Euribor 3 mois (variation mensuelle).
- Marge sur index : 0,96%.
- Frais de dossier : 200 €.
- Commission d'engagement : 0,20% du capital engagé (400 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de cette ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole des Savoie.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues.

VOTE : Pour 10.

Monsieur Alain Luboz précise que contrairement à la situation connue il y a quelques années, la Régie électrique de Bessans n'a plus besoin de ligne de trésorerie, un suivi régulier des impayés étant réalisé.

3 - Tarifs biathlon et roller - été 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer pour l'été 2023 les tarifs suivants :

		Individuel	Groupe (10 et +)
Biathlon (piste+tir)	Journée	7,00 €	6,00 €
	Semaine (6 jours)	35,00 €	30,00 €
Biathlon (tir uniquement), <i>pour les personnes disposant du forfait annuel 2022-2023</i>	Journée	3,70 €	2,70 €
	Semaine (6 jours)	18,50 €	13,50 €
Roller 16-74 ans (piste)	Journée	4,20 €	3,20 €
	Semaine (6 jours)	21,00 €	16,00 €
Roller 5-15 ans (piste)	Journée	3,20 €	2,20 €
	Semaine (6 jours)	16,00 €	11,00 €

Il est précisé que :

- L'accès est gratuit pour les personnes de moins de 5 ans et à partir de 75 ans.
- Tout forfait annuel 2022-2023 valable à Bessans (fond, alpin, ou fond/alpin) donne accès gratuit à la piste estivale de ski-roues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** les tarifs "biathlon et roller" pour l'été 2023.
- ◆ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour en assurer l'application.

VOTE : Pour 10.

4 - Tarifs du camping - été 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer pour le camping de l'Ilaz pour l'été 2023 les tarifs suivants :

Individuel	nuitée	2 nuitées	3 nuitées	4 nuitées	5 nuitées	6 nuitées	7 nuitées
Adulte	8,40 €	16,80 €	25,20 €	33,60 €	42,00 €	50,40 €	58,80 €
Enfant (moins de 12 ans)	4,10 €	8,20 €	12,30 €	16,40 €	20,50 €	24,60 €	28,70 €
Groupe (10 et +)	nuitée	2 nuitées	3 nuitées	4 nuitées	5 nuitées	6 nuitées	7 nuitées
Adulte	6,90 €	13,80 €	20,70 €	27,60 €	34,50 €	41,40 €	48,30 €

	nuitée	2 nuitées	3 nuitées	4 nuitées	5 nuitées	6 nuitées	7 nuitées
Sanitaires	2,30 €	4,60 €	6,90 €	9,20 €	11,50 €	13,80 €	16,10 €
Emplacement sans nuitée	2,80 €	5,60 €	8,40 €	11,20 €	14,00 €	16,80 €	19,60 €
Accès borne électrique	6,00 €	12,00 €	18,00 €	24,00 €	30,00 €	36,00 €	42,00 €

Lave-linge (lessive comprise)	5,00 €
----------------------------------	--------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** les tarifs "camping" pour l'été 2023.
- ◆ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour en assurer l'application.

VOTE : Pour 10.

5 - Zones agricoles et agrotouristiques - aménagement de la Combe du Ribon - marché de travaux- Avenants.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 7 juillet 2020 actant le lancement du dossier d'aménagement de la Combe du Ribon, ainsi que les différentes délibérations relatives aux demandes de subventions, à la création d'un budget spécifique, aux acquisitions foncières, aux marchés de travaux et aux ventes de lots.

Dans le cadre de cette opération, la Commune de Bessans a fait appel au bureau "Profils études" pour assurer la maîtrise d'œuvre.

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé pour l'attribution du marché de travaux, comprenant un lot unique.

Le marché de travaux a été attribué lors de la séance du Conseil Municipal du 3 septembre 2021.

A ce jour, il y a lieu de valider les montants finaux :

Lot	Entreprise	Montant initial	Montant final	Remarques
Réseaux et voiries	Gravier BTP	548 057,77 € HT 657 669,32 € TTC	665 639,95 € HT 798 767,94 € TTC	<p>Avenant n°1 Plus-value <i>Purge et structure hors gel suite à rapport géotechnique</i> <i>Suppression enrobée</i> 30 706,29 € HT 36 847,55 € TTC</p> <p>Avenant n°2 Plus-value <i>Matériaux de remblai supplémentaires</i> <i>Végétalisation/Engazonnement des talus</i> 40 000,00 € HT 48 000,00 € TTC</p> <p>Plus-value <i>Révision des prix</i> 46 875,88 € HT 56 251,06 € TTC</p>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** les montants finaux proposés, tenant compte des différents avenants, pour les travaux de réseaux et voiries.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches permettant de solder le marché pour le lot concerné.

VOTE : Pour 10.

6 - Convention avec la Commune de Val Cenis relative à la mutualisation d'une machine à peindre.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre d'une mutualisation entre collectivités, les communes de Bessans et Val Cenis souhaitent acheter et utiliser en commun une machine à peindre, destinée en particulier aux traçages routiers.

Il est envisagé l'achat d'une machine à peindre avec divers équipements annexes.

Ses caractéristiques principales sont les suivantes :

- Marque AIRLES GRACO LINE LAZER
- Modèle : V 200 HS HP AUTO
- Année : 2022
- État : neuf

Dans ce cadre, il est proposé de formaliser une convention qui définit les modalités de financement, d'utilisation, de réservation, de retrait et de retour du matériel.

Les principaux éléments de cette convention sont les suivants :

- La Commune de Val Cenis s'engage à faire l'acquisition de la machine, avec une participation de la Commune de Bessans à hauteur de 1/6 de la dépense totale.
- La Commune de Bessans s'engage à financer 1/6 des frais de fonctionnement du matériel : entretien, assurance, stockage, maintenance...
- L'achat des consommables reste l'affaire de chaque commune, avec des achats groupés possibles.

- Le matériel, propriété de la Commune de Val Cenis, serait stocké et assuré dans son parc. La Commune de Val Cenis s'engage à mettre à disposition le matériel à la Commune de Bessans à chaque fois que cette dernière en fait la demande, selon un planning concerté.

La convention prendrait effet à compter du 1^{er} décembre 2022 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** la convention avec la Commune de Val Cenis relative à la mutualisation d'une machine à peindre.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

VOTE : Pour 10.

7 - Convention socle avec le Conseil Savoie Mont Blanc relative à l'accès aux services de la Direction de la lecture publique pour la bibliothèque municipale "La Diablerie".

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibérations des 29 juin et 1^{er} décembre 2022, le Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB) a approuvé le nouveau Plan de développement de la lecture publique (PDLP), les modalités de conventionnement avec les communes et le nouveau règlement des aides financières.

Trois ambitions ont été définies pour ce PDLP : la lecture partout pour tous, la Direction de la lecture publique à l'initiative du développement territorial et la Direction de la lecture publique actrice et facilitatrice.

Afin de poursuivre le partenariat existant et permettre ainsi à la bibliothèque municipale de Bessans (gérée par l'association "La diablerie" depuis 2015) de continuer à bénéficier des services offerts par le CSMB, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention socle.

L'accès aux aides financières sera conditionné par la signature d'une convention de projets distincte de la convention socle.

L'engagement de la Commune est de faire fonctionner la bibliothèque dans le cadre légal, de désigner un interlocuteur chargé des relations courantes avec la Direction de la lecture publique, de renseigner chaque année l'enquête du Ministère de la Culture, en lien avec la Direction de la lecture publique, permettant d'alimenter les politiques d'évaluation nationale et locale de la lecture publique, d'assurer le défraiement des personnes réalisant des déplacements liés à l'activité de lecture publique.

Cette convention socle serait conclue pour une durée correspondant à celle de la validité du plan de développement de la lecture publique 2022-2027 et pourrait être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de trois mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** la convention socle avec le Conseil Savoie Mont Blanc relative à l'accès aux services de la Direction de la lecture publique.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.

VOTE : Pour 10.

8 - Motion relative au projet de Zone Spéciale de Carrières (ZSC) de gypse et d'anhydrite en Maurienne.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un projet de Zone Spéciale de Carrières (ZSC) en vallée de la Maurienne, lancé par l'État au cours de l'année 2022 afin de "*permettre le renouvellement des réserves en gypse et sécuriser son approvisionnement*".

Une ZSC est instituée afin de favoriser la recherche et l'exploitation d'une substance relevant du régime des carrières et considérée comme stratégique.

L'obtention d'un décret en Conseil d'État, après évaluation de l'impact sur l'environnement des activités envisagées, permet de lever les difficultés foncières, en vue de l'obtention d'un permis exclusif de carrières pour exploiter le gypse et l'anhydrite.

Ce projet prévoit la définition d'un périmètre de deux secteurs :

- la vallée de l'Arvan (Saint-Jean-de-Maurienne, Saint Pancrace, Fontcouverte - La Toussuire) pour 404 hectares.
- la vallée de la Haute-Maurienne (Val Cenis, Villarodin-Bourget) pour 627 hectares.

En vallée de l'Arvan :

- 354 hectares constitueraient des espaces de protection de gisement, des voies d'accès et pistes, des talus de sécurité, des clôtures, des espaces de protection sans exploitation, des zones de recherche de substances de carrières.
- 50 hectares pourraient faire l'objet d'extraction progressive.

En Haute-Maurienne :

- 360 hectares constitueraient des espaces de protection de gisement, des voies d'accès et pistes, des talus de sécurité, des clôtures, des espaces de protection sans exploitation, des zones de recherche de substances de carrières.
- 200 hectares pourraient faire l'objet d'extraction progressive.
- 62 hectares correspondant aux cœurs de village et hameaux (+ zones d'activité) sont exclus des zones de prospection et d'exploitation.

Au total, les ressources potentielles sont estimées à 29 millions de tonnes, permettant un approvisionnement d'usines pendant environ 120 ans, au rythme de 200 000 tonnes d'extraction chaque année.

A ce jour :

- un dossier d'examen "cas par cas" a été déposé auprès de l'Autorité environnementale, qui a indiqué en réponse que ce projet était soumis à une évaluation environnementale ;
- une concertation publique, sous l'égide de deux garants nommés par la commission nationale du Débat Public, doit être menée début 2023. La procédure doit donc durer plusieurs années.

La Commune de Bessans est consciente des enjeux liés à ce projet, notamment :

- l'approvisionnement durable de la région en matériaux et substances de carrières, en privilégiant la proximité ;
- la contribution à l'économie locale, notamment à la pérennisation des emplois liés à cette activité ;
- la contribution à l'effort national, plus particulièrement à l'autonomie de la Savoie et de la région sur des matériaux permettant l'aménagement de logements neufs et anciens, de routes, de voies ferrées, de réseaux, d'ouvrages d'art...

Cependant, la Commune de Bessans relève aussi de nombreux arguments allant à l'encontre d'un tel projet en vallée de la Maurienne :

- La vallée accueille actuellement un chantier majeur, celui du Lyon-Turin, d'intérêt national et supranational. Ce chantier, dans l'ensemble bien accepté par les populations, génère cependant des nuisances importantes et durables. En ajouter avec l'exploitation de nouvelles carrières ne serait pas raisonnable.
- L'activité du territoire de Maurienne, et en particulier de Haute-Maurienne, est largement axée sur le tourisme et l'agriculture. L'exploitation de nouvelles carrières aurait un impact négatif important sur ces activités, alors que l'urgence est plutôt de les soutenir et les pérenniser.

- La Maurienne accueille déjà beaucoup de carrières, dans un territoire géographiquement contraint. En ce sens, elle participe largement à l'effort national en matière de ressources stratégiques. Le projet de ZSC soustrait une surface disproportionnée aux autres usages du territoire et constitue une rupture d'équilibre majeure. Il serait déraisonnable d'imposer aux Mauriennais de nouveaux impacts paysagers et naturels, sur un territoire d'exception.

Vu le projet de territoire "Eccho 2030" qui a pour ambition de faire de la Haute-Maurienne un territoire habitable et attractif qui a su préserver son environnement, sa biodiversité, la qualité de son cadre de vie et le dynamisme de son agriculture ;

Considérant les enjeux liés à la recherche et à l'exploitation du gypse et de l'anhydrite, ressources stratégiques, mais constatant que les Alpes ne représentent que 5% des réserves nationales de gypse ;

Considérant les arguments allant à l'encontre d'un tel projet en vallée de la Maurienne ;

Considérant la forte inquiétude générée par ce projet au sein de la population ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **S'ASSOCIE** au courrier adressé par Madame Emilie Bonnard, Députée de la 3^{ème} circonscription de la Savoie, à Madame Elisabeth Borne, Première Ministre, pour demander de stopper immédiatement le projet de ZSC de gypse et d'anhydrite en Maurienne (courrier cosigné par de très nombreux élus locaux et notamment par l'ensemble des maires des communes membres de la Communauté de Communes Haute-Maurienne Vanoise (CCHMV) ainsi que par le Président de la CCHMV).
- ◆ **DEMANDE** à l'État d'apporter dans les plus brefs délais des éclaircissements sur ses intentions réelles, les enjeux locaux et nationaux, les impacts prévisibles.
- ◆ **DEMANDE** à l'État d'étudier dès à présent les alternatives à l'exploitation de nouvelles carrières de gypse et d'anhydrite en vallée de la Maurienne, en prospectant dans d'autres régions du territoire national.
- ◆ **FAIT PART** de sa solidarité avec les communes directement impactées par ce projet.

VOTE : Pour 10.

IV - Droit(s) de préemption.

Vente d'un terrain d'une superficie de 910 m², cadastré section H n° 1109, situé au lieu-dit "Crouchoux", appartenant aux consorts Tracqui, à Monsieur et Madame Jean-Louis Maret, au prix de 160 000 €.

VOTE : Pour ne pas préempter 10.

V - Questions diverses.

a) Question de Monsieur Marc Viénot :

"Est-ce que les soucis actuels entre les Conseils départementaux de Savoie et de Haute-Savoie sont susceptibles de remettre en cause le bon fonctionnement de certaines entités ?"

Réponse de Monsieur le Maire :

"Il y a des risques pour certaines entités bi-départementales, si aucun accord n'est trouvé pour un nouveau fonctionnement. Rien n'est réellement défini, seule la fin du Conseil Savoie-Mont-Blanc a été actée, selon la volonté exprimée par le Conseil départemental de la Haute-Savoie."

La séance est levée à 21h50.

Le Maire,
Jérémy TRACQ

